

« FEMMES DE L'IMMIGRATION »

Assurer le plein exercice de la citoyenneté à part entière, à parts égales Michèle Vianès

Le ministère de la parité et de l'égalité professionnelle et celui de la justice ont réuni, depuis juin 2004, un groupe de travail pour étudier les difficultés rencontrées par des femmes et jeunes filles vivant sur le territoire, en raison de traditions patriarcales qui leur sont imposées - sous prétexte ethnique ou religieux - par leur famille ou le voisinage et proposer des solutions.

Un grand nombre d'associations agissant pour que les fillettes, jeunes filles et femmes étrangères ou d'origine étrangère puissent avoir les mêmes droits que toutes les femmes vivant sur le territoire ont été auditionnées. Elles ont dénoncé la triple oppression, sociale, sexiste et religieuse, subie par des femmes culturellement attachées aux représentations arabo-musulmanes des rapports filles et garçons.

Regards de Femmes a été entendue sur les problèmes de mariages forcés, répudiations (rupture unilatérale du mariage par volonté du mari) et polygamie. Mariages forcé, de complaisance (pour les papiers) ou coutumier (*halal*), c'est-à-dire uniquement devant un représentant religieux, concernent souvent de très jeunes filles. Dans le dernier cas, il s'agit en réalité de viols organisés par les familles qui reçoivent une dot du « mari ».

Nous avons également soulevé la question des disparités contraires au principe d'unité d'application de la loi sur tout le territoire : entre communes (un mariage refusé ici va être possible ailleurs) ou entre juridictions pour homologuer des actes civils décidés à l'étranger.

Nous avons rappelé que les accords bi-nationaux ne doivent pas présenter des caractères contraires aux textes à portée constitutionnelle qui encadrent le code civil. Or ce n'est pas le cas des pays où les pratiques religieuses ont force de loi concernant la vie des femmes et la garde des enfants. La vigilance s'impose en particulier pour les pays où l'excision des petites filles est pratiquée, comme en Egypte.

Nous avons émis, avec d'autres, des propositions pour aider les personnes à sortir de ces situations contraires aux principes fondamentaux du droit. Nos demandes ont été retenues par le rapport « **Femmes de l'immigration Assurer le plein exercice de la citoyenneté à part entière, à parts égales** » remis le 7 mars 2005.

Les principales mesures préconisées concernent l'information des personnes concernées, la prévention et la répression effective des délits et crimes commis au nom de traditions, la formation des professionnels :

- Guide de l'égalité à l'attention des femmes et hommes de l'immigration afin d'informer les personnes des 2 sexes des droits des femmes
- Age nubile repoussé à 18 ans
- Instauration du délit de contrainte à mariage
- Centralisation des procédures d'annulation de mariage (TGI de Nantes)
- Modification du délai de prescription en matière d'action contre les mutilations sexuelles féminines (commence à la majorité de la victime)
- Inscription de modules sur la mixité dans la formation initiale et permanente des maîtres dans les IUFM
- Dispositifs spécifiques d'accès à l'emploi et à la création d'activités

Les responsables politiques auront à concrétiser ces intentions, par le vote et l'action. Aux associations d'exiger la réalisation.